



# AXM DIAG

Diagnostics		Validité	Objet
<b>AMIANTE</b>	Tout bien construit avant 01/07/1997 + parties communes. Locaux commerciaux	Illimité (avec ou sans amiante). Le diagnostic amiante réalisé avant 2012 doit être refait.	Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante, figurant sur la liste réglementaire. (Décret 96-97 du 02/96 modifié 05/02). <i>Décret n°2011-629 du 3/6/2011 – arrêté du 12/12/2012 norme NF X 46-020</i>
<b>PLOMB</b>	Tout bien à usage d'habitation construit avant 01/01/1949. + parties communes	Illimité si résultat nul. 1 an pour la vente et 6 ans pour la location si résultat positif.	Décret 2006-474 du 25 avril 2006- arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.
<b>TERMITES</b>	Tout bien situé dans une zone classée à risque par le préfet.	6 mois moins un jour.	Etat mentionnant la présence ou l'absence de termites. Décret n°2000-613 du 3 juillet 2000, décret 2006-1114 du 5 septembre 2006, arrêté du 29 mars 2007. Etablie en respect de la norme NF P 03-201 (mars 2012). Nota : Conformément à l'article 9 de la loi n° 99-471 du 8 juin 1999 modifiée par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005.
<b>LOI CARREZ</b>	Tout bien situé dans une copropriété ou copropriété de sol	30 ans en l'absence de travaux et de modification du lot.	Mesure de la surface du lot (hors cave et garage...). (loi 96-1107 08/96 décret 97-532 du 05/97)
<b>GAZ</b>	Tout bien dont l'installation initiale est supérieure à 15 ans.	3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.  Modification du diagnostic GAZ en juillet 2022	-La présente mission consiste à établir un Etat des installations intérieures Gaz conformément à la législation en vigueur : Arrêtés du 6 avril 2007 – 2 août 1977 – 22 octobre 1969 – 24 mars 1982 – Règlement sanitaire Départemental Type. Etat réalisé en conformité avec la Norme NF P 45-500 relative à l'installation de Gaz à l'intérieur des bâtiments D'habitation (mars 2010).
<b>ELECTRICITE</b>	Tout bien dont l'installation initiale est supérieure à 15 ans.	3 ans pour la vente et 6 ans pour la location.	- La présente mission consiste à établir un état des Installions électriques à usage domestique conformément à la législation en vigueur : Décret n° 2008-384 du 22 avril 2008 – Arrêté du 4 avril 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008. Etat réalisé en conformité avec la Norme XP C16-600 (février 2011) relative aux installations électriques à l'intérieur des immeubles à usage d'habitation.
<b>DPE</b>	Tout bien chauffé sauf surface inf. 50 m², constructions provisoires et bâtiment agricole ou industriel.	10 ans.  Modification du DPE en juillet 2021	Estimation de la quantité standard d'énergie consommée, classement en fonction de la consommation énergétique et des émissions de gaz à effet de serre. (Décret 2006 – 1147) Obligatoire pour ventes 1 <sup>er</sup> /11/2006 et location 1/07/2007 <i>Modifié par l'Arrêté du 08.02.2012 applicable ai 01.04.2013</i>

## NOS TARIFS TTC déplacement inclus

APPARTEMENTS	1 DIAG	2 DIAG	3 DIAG	4 DIAG	5 DIAG	6 DIAG	7 DIAG
Studio	97	143	263	311	336	391	436
F2	119	214	289	341	360	430	478
F3	130	233	314	360	396	466	518
F4	140	252	341	384	420	504	560
F5	151	271	367	408	480	541	602
F6	163	292	392	462	522	581	644

MAISONS	1 DIAG	2 DIAG	3 DIAG	4 DIAG	5 DIAG	6 DIAG	7 DIAG
F1	119	214	314	371	421	466	518
F2	140	252	325	402	454	504	560
F3	151	271	362	432	488	541	602
F4	162	292	372	462	522	580	644
F5	173	311	396	492	556	617	686
F6	184	330	444	522	590	654	730

✓ ERP PEB (Etat des Risques Naturels et Technologiques Plan d'Exposition aux bruits)  
**OFFERT**

✓ *Pour tout prélèvement d'amiante analysé par un laboratoire spécialisé et en conformité avec le Décret 2002-839 du 3 mai 2002, il vous sera facturé 60 Euros.*